

PROJET DE TRANSFERT DE COTATION D'OL GROUPE SUR EURONEXT GROWTH QUESTIONS – RÉPONSES

Lyon - Vendredi 4 septembre 2026

OL Groupe a annoncé le 4 septembre 2026 son intention de transférer la cotation de ses actions du marché Euronext Paris vers le marché Euronext Growth. Le présent document a vocation à répondre à certaines questions que les investisseurs pourraient se poser.

Les investisseurs sont également invités à prendre connaissance du communiqué de presse en date du 4 septembre 2026, et de l'ensemble des documents qui seront postés sur la page « Transfert Cotation » du site de la Société¹.

Points principaux à retenir pour les actionnaires :

- **Le transfert de cotation ne requiert aucune action de la part des actionnaires quant à la détention de leurs actions**
- **Les actions resteront cotées en bourse (il ne s'agit pas d'un retrait de cote)**
- **Les actions resteront éligibles PEA ainsi qu'au PEA-PME**
- **Aucun frais ne sera facturé aux actionnaires et aucune conséquence fiscale n'est attendue.**
- **Le changement de marché de cotation n'a aucun impact sur la stratégie, les activités ou les ambitions de la Société.**

¹ [Transfert cotation](#)

Cadre juridique

1. En quoi consiste le projet de transfert de cotation ?

OL Groupe envisage de demander la radiation de ses actions du marché réglementé d'Euronext Paris et leur admission concomitante aux négociations sur Euronext Growth Paris. Concrètement, les actions de la Société resteront cotées en Bourse et continueront d'être librement négociables. Seul le marché sur lequel elles sont cotées changera.

2. Le transfert de cotation constitue-t-il une sortie de Bourse ?

Non. **Le transfert vers Euronext Growth Paris ne constitue pas une sortie de Bourse** : les actions d'OL Groupe resteraient cotées sur une plateforme exploitée par Euronext.

Il ne s'agit donc ni d'une radiation définitive de la cote, ni d'un rachat obligatoire des actions détenues par les actionnaires.

3. Qu'est-ce qu'Euronext Growth Paris ?

Euronext Growth Paris est un « système multilatéral de négociation organisé (SMNO) » exploité par Euronext et enregistré comme marché de croissance des PME. Il est destiné principalement aux entreprises de petite et moyenne capitalisation souhaitant accéder aux marchés financiers dans un cadre adapté à leur taille.

Euronext Growth Paris n'est donc pas un marché réglementé au sens de la réglementation européenne. Les sociétés qui y sont admises restent néanmoins soumises à des règles d'admission, de transparence et d'information financière.

Motifs du transfert

4. Pourquoi un transfert de cotation d'OL Groupe vers Euronext Growth est-il envisagé ?

Le marché Euronext Growth est plus adapté au profil d'ETI, à la capitalisation boursière et au flottant d'OL Groupe. En effet, la capitalisation boursière moyenne des sociétés cotées sur Euronext Paris (compartiment B) est d'environ 650 millions d'euros, soit plus de deux fois celle de la Société. A l'issue du transfert, la Société devrait figurer parmi les plus importantes capitalisations d'Euronext Growth.

Le cadre réglementaire applicable sur Euronext Growth permettra par ailleurs à la Société de simplifier sa gestion et de réaliser des économies, tout en continuant de bénéficier de l'attrait des marchés boursiers.

Le transfert n'entraîne aucune modification de la stratégie, des activités ou des ambitions de développement de la Société.

5. Le transfert de cotation est-il une opération fréquente pour une société cotée de la taille d'OL Groupe ?

Oui, **le transfert de cotation vers Euronext Growth est une opération fréquente** – depuis le 1^{er} janvier 2023, environ 15 sociétés cotées sur Euronext Paris ont rejoint Euronext Growth. Ces opérations sont souvent motivées par des raisons proches de celles qui conduisent la Société à soumettre ce projet aux actionnaires.

Calendrier et conditions applicables au transfert

6. Quel est le calendrier envisagé pour le transfert de cotation ?

Les actionnaires seront appelés à se prononcer sur le projet de transfert lors de l'assemblée générale prévue le 16 octobre 2026.

Si les actionnaires votent en faveur du transfert (à la majorité des droits de vote), la Société demandera sa mise en œuvre auprès d'Euronext. Le transfert prendra effet au plus tôt deux mois après le vote des actionnaires, soit le 16 décembre 2026, et devrait intervenir au plus tard le 31 mars 2027.

Un communiqué de presse informera les actionnaires de la date exacte du transfert.

Concrètement, au jour de la réalisation du transfert, les actions seront radiées d'Euronext Paris et admises concomitamment sur Euronext Growth, sans émission d'actions nouvelles.

La radiation des actions du marché réglementé et leur admission sur Euronext Growth Paris ayant vocation à intervenir de manière concomitante, aucune interruption de la négociation des actions n'est envisagée, sous réserve du calendrier définitif arrêté par Euronext.

Le calendrier indicatif du projet de transfert figure dans le communiqué de presse publié par la Société le 4 septembre 2026.

7. Quel processus de gouvernance a été mis en œuvre pour prendre la décision de transfert de cotation ?

Le projet de transfert a été décidé par le Conseil d'administration de la Société à l'issue d'une analyse approfondie et sur avis du comité d'audit. Le transfert reste soumis à l'approbation de l'assemblée générale prévue le 16 octobre 2026.

La Société réunit à ce jour les conditions d'éligibilité requises dans le cadre de la procédure de transfert. Ces dernières devront être remplies au jour de la demande de transfert.

Conséquences du transfert de cotation pour les actionnaires et la Société

8. Quelles seront les conséquences du transfert de cotation pour les actionnaires ?

Le transfert est une opération technique n'emportant aucune conséquence significative sur les droits des actionnaires.

Le transfert en tant que tel ne modifiera pas :

- le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire ;
- la part de chaque actionnaire dans le capital de la Société ;
- les droits de pouvoir participer et voter aux assemblées générales, avec le droit de déposer des projets de points ou de résolution ;
- les éventuels droits aux dividendes ;
- les modalités de détention des actions, au nominatif ou au porteur.

Les actionnaires resteront propriétaires des mêmes actions d'OL Groupe.

Le transfert n'entraînera aucune dilution.

Certaines règles juridiques (notamment relatives aux franchissements de seuils dans la Société) sont toutefois différentes. Les principales conséquences du projet de transfert sont détaillées dans le communiqué de presse d'annonce du projet de transfert publié le 4 septembre 2026.

9. Le transfert de cotation entraîne-t-il des conséquences sur les modalités de détention des actions OL Groupe ?

Non, le projet de transfert est une opération technique qui n'entraîne **aucune conséquence sur les modalités de détention des actions OL Groupe.**

Les actionnaires n'auront aucune démarche à effectuer.

Aucun frais ne leur sera facturé et aucune conséquence fiscale n'est attendue.

Les titres OL Groupe resteront éligibles au PEA ainsi qu'au PEA-PME à l'issue du transfert.

10. Le code ISIN et le code mnémonique de l'action OL Groupe seront-ils modifiés ?

Sous réserve de confirmation par Euronext :

- le code ISIN restera inchangé (FR0010428771)
- le code mnémonique actuel (EFG) sera modifié en « OLG » à la suite de l'assemblée générale du 16 octobre ; un nouveau code propre à Euronext Growth sera ensuite communiqué dans le cadre du transfert de cotation.

11. La liquidité du titre OL Groupe va-t-elle être affectée par le transfert de cotation ?

Il est impossible de prévoir avec certitude l'effet du transfert sur la liquidité du titre.

Le niveau de liquidité d'une action dépend en effet de nombreux facteurs, notamment du nombre d'actions disponibles sur le marché, du nombre d'investisseurs actifs et des volumes échangés.

Le projet de transfert pourrait éventuellement conduire certains investisseurs (notamment des fonds qui ont une politique d'investissement leur autorisant uniquement à détenir des actions cotées sur un marché réglementé) à céder leurs titres OL Groupe et avoir un effet sur la liquidité. Toutefois, une cotation sur Euronext Growth, plus adaptée au profil de la Société, pourrait améliorer sa visibilité.

Le contrat de liquidité, qui contribue largement à la liquidité du titre, sera par ailleurs maintenu après le transfert.

12. Quelles seront les conséquences du transfert de cotation pour la Société ?

OL Groupe restera soumise aux principales obligations d'information du public (permanente et périodique) qui s'appliquent également aux sociétés cotées sur Euronext Paris.

La Société continuera à ce titre de :

- diffuser de manière effective les informations réglementées et délivrer au marché une information exacte, précise et sincère.

Elle continuera de porter à la connaissance du public toute information privilégiée conformément à la réglementation.

En outre, les dirigeants demeureront soumis à l'obligation de déclarer les opérations qu'ils réalisent sur les titres de la Société ;

- publier un rapport financier annuel et semestriel (dans les 4 mois de la clôture, contre trois mois actuellement s'agissant du rapport semestriel) avec un contenu allégé par rapport aux exigences actuelles. En particulier, les comptes semestriels seront dispensés d'une revue limitée des commissaires aux comptes.

La Société a également l'intention de continuer à publier des informations financières trimestrielles.

Disposant de la faculté de déterminer le référentiel comptable qu'elle applique (French GAAP ou IFRS) pour l'établissement des comptes consolidés, la Société adoptera le référentiel comptable français à compter de la publication des résultats financiers du premier semestre de l'exercice 2026 / 2027.

L'adoption du référentiel comptable français permettra notamment de simplifier l'établissement de ses comptes consolidés et de réduire les contraintes associées à l'application du référentiel IFRS, tout en maintenant une information financière adaptée à sa taille.

Ce changement de référentiel n'a aucun effet sur le nombre d'actions détenues par les actionnaires. Il peut en revanche modifier la présentation de certains éléments des états financiers, dont les principaux impacts seront expliqués dans les prochaines publications financières.

S'agissant de la gouvernance, OL Groupe entend maintenir à court et moyen terme son comité d'audit. La procédure de « *say on pay* » sur la rémunération des dirigeants ne sera plus applicable et la Société cessera d'être tenue de se référer à un code de gouvernement d'entreprise.

Les principales conséquences du projet de transfert sont détaillées dans le communiqué de presse d'annonce du projet de transfert publié le 4 septembre 2026.

Autres

13. Quel sera l'impact du transfert de cotation sur l'offre publique d'acquisition annoncée par Olympe Bidco en juin dernier ?

Le transfert n'aura aucune incidence sur le calendrier et la réalisation de l'offre publique d'Olympe Bidco visant les actions OL Groupe.

Son dépôt reste prévu et envisagé à l'issue de la publication prévue mi-octobre 2026 des comptes annuels de la Société au 30 juin 2026, et le transfert n'interviendra qu'à l'issue de sa clôture.

14. Les actionnaires vont-ils bénéficier d'une information particulière sur le projet de transfert de cotation ?

Les principales modalités du projet de transfert sont précisées dans le communiqué de presse d'annonce du projet de transfert publié le 4 septembre 2026.

En outre, les actionnaires vont bénéficier d'une information dans le cadre des documents préparatoires à l'assemblée générale (notamment le rapport du conseil d'administration), disponibles sur le site internet de la Société 21 jours avant sa tenue.

Si le projet est approuvé, la Société publiera un second communiqué de presse rappelant les principales conséquences du transfert pour les actionnaires, ainsi qu'un document d'information sur le transfert.

Un dernier communiqué de presse sera publié une fois le transfert effectif.

Tous ces documents seront disponibles sur le site internet de la Société.

Avertissements importants :

Les actionnaires sont invités à se rapporter au communiqué de presse publié par la Société le 4 septembre 2026 afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés au transfert de cotation de la Société vers Euronext Growth. Ils seront également invités à se reporter au document d'information qui sera publié sur le site de la Société et d'Euronext (en cas de mise en œuvre du transfert).

Le présent document est publié à titre informatif uniquement, établi par l'émetteur sur une base volontaire, et ne doit pas être interprété comme une recommandation à l'attention des lecteurs.



Tél : 04 81 07 55 00
Fax : 04 81 07 45 65
Email : finance@ol.fr
www.finance.ol.fr

Eagle Football Group SA
Euronext Paris - compartiment B
Indices : CAC All-Shares - CAC Consumer Discretionary
Code ISIN : FR0010428771
Reuters : EFG.PA (ex OLG.PA)
Bloomberg : EFG FP (ex OLG FP)
ICB : 40501030 Services de loisirs